

## Rapport de sinistre-décès – Assurance collective

DIRECTIVES AU VERSO

**Partie 1 : Déclaration du répondant du régime** Cette section doit être remplie par le répondant du régime ou le gestionnaire du régime.

Nom du défunt \_\_\_\_\_  Participant du régime  Personne à charge

Nom du groupe \_\_\_\_\_

Police collective n° \_\_\_\_\_ Certificat n° \_\_\_\_\_ Division n° \_\_\_\_\_

Règlement demandé :  Assurance-vie \_\_\_\_\_ \$  Assurance-vie supplémentaire/facultative \_\_\_\_\_ \$

Garantie décès accidentel \_\_\_\_\_ \$  Rente de survie \_\_\_\_\_ \$

**Si la personne décédée est le participant du régime, veuillez fournir les renseignements suivants :**

Profession \_\_\_\_\_ Date d'embauche \_\_\_\_\_

Dernier jour de travail \_\_\_\_\_ Raison du départ \_\_\_\_\_

Rémunération au dernier jour de travail \_\_\_\_\_ \$

Signature et titre \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Veuillez vous reporter aux directives au verso pour des renseignements sur la façon de remplir le formulaire et sur les documents justificatifs.**

**Partie 2 : Déclaration du demandeur** Veuillez vous reporter aux directives au verso pour déterminer qui doit remplir cette section.

### Renseignements sur le défunt

Adresse complète du défunt \_\_\_\_\_

Date de naissance du défunt \_\_\_\_\_ Date du décès \_\_\_\_\_

Cause du décès \_\_\_\_\_

Le défunt était-il assuré aux termes d'une autre police d'assurance établie par la Great-West?  Oui  Non

Dans l'affirmative : Numéro de la police \_\_\_\_\_ Type de protection \_\_\_\_\_

### Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur \_\_\_\_\_ Lien de parenté avec le défunt \_\_\_\_\_

Adresse complète du demandeur \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du demandeur ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ Date de naissance du demandeur \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale, de sécurité sociale ou de compte de contribuable du demandeur \_\_\_\_\_

**À noter :** Le défaut d'indiquer votre numéro d'assurance sociale (à moins que le demandeur ne soit un mineur) peut entraîner une pénalité de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (alinéa 162(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu).

Veuillez indiquer à quel titre vous faites la demande de règlement (cochez une case)

Bénéficiaire désigné  Tuteur du bénéficiaire  Administrateur de succession

Exécuteur testamentaire / Liquidateur de succession  Fiduciaire

Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Il se peut que la police vous permette de choisir entre diverses options de règlement. Si vous préférez un mode de règlement autre que le versement d'un montant forfaitaire, un conseiller financier de la Great-West se fera un plaisir de vous rencontrer pour discuter des autres options de règlement qui s'offrent à vous. Veuillez cocher une case ci-dessous :

J'ai opté pour le versement d'un montant forfaitaire.

J'aimerais rencontrer un conseiller financier afin de discuter des options de règlement qui me sont offertes. Le meilleur moment pour me joindre est \_\_\_\_\_

### Protection de vos renseignements personnels

À La Great-West, compagnie d'assurance-vie, nous reconnaissons et nous respectons l'importance de la protection de la vie privée. Les renseignements personnels vous concernant sont consignés dans un dossier confidentiel qui est conservé dans les bureaux de la Great-West ou dans ceux d'une organisation autorisée par cette dernière. Nous limitons l'accès aux informations consignées à votre dossier aux membres du personnel de la Great-West ou aux personnes autorisées par cette dernière qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès et aux personnes autorisées en vertu de la loi. Nous nous servons de ces renseignements personnels pour évaluer votre demande de règlement et pour administrer le régime collectif.

### Autorisations et déclarations

J'autorise la Great-West, tout fournisseur de soins de santé, le gestionnaire du régime du défunt, toute autre compagnie d'assurance ou de réassurance, les administrateurs des programmes gouvernementaux ou de tout autre programme d'avantages sociaux, toute organisation ou tout fournisseur de soins travaillant avec la Great-West ou avec le gestionnaire du régime du défunt à échanger les renseignements personnels nécessaires, au besoin, aux fins d'évaluer ma demande de règlement et de gérer le régime.

Les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire ont pour objet le versement du capital assuré (dans mon propre intérêt ou au nom d'un bénéficiaire) et je déclare que je suis en droit de toucher les sommes payables en totalité ou en partie aux termes de la police d'assurance-vie collective. Je certifie que la Great-West, en me versant les sommes dues, s'est acquittée des obligations qui lui incombent aux termes du contrat. Je déclare de plus que les réponses que j'ai apportées sont, pour autant que je sache, exactes et complètes, et que je n'ai dissimulé aucun fait essentiel à la Great-West.

Je confirme qu'une photocopie, ou une copie électronique, de la présente autorisation est aussi valide que l'original.

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Nom du demandeur (en caractères d'imprimerie) \_\_\_\_\_ Signature du témoin \_\_\_\_\_

**Veuillez retourner le formulaire dûment rempli ainsi que les documents justificatifs à l'adresse suivante :**

La Great-West, compagnie d'assurance-vie  
Indemnités Vie, Collective  
Case postale 6000  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3

# Directives

**Documents justificatifs** Veuillez inclure les documents suivants requis par la Great-West.

Le **répondant du régime** doit présenter l'original de la Demande d'assurance et toutes les demandes de modification d'assurance, si elles ont été conservées.

Le **demandeur** doit présenter les documents suivants au répondant du régime avec le formulaire de demande de règlement dûment rempli.

**Pour les demandes de règlement d'assurance-vie de base et supplémentaire :**

- Preuve du décès :

*À l'extérieur du Québec :*

- une photocopie du certificat de décès officiel **ou** du Certificat du médecin traitant (M63) **ou** de l'attestation de décès du directeur des funérailles.

*Au Québec :*

- Pour les demandes de règlement inférieures à 25 000 \$ : une photocopie du certificat de décès officiel, du Certificat du médecin traitant (M63) **ou** de l'attestation de décès du directeur des funérailles.

- Pour les demandes de règlement supérieures à 25 000 \$ : une photocopie de l'acte de décès (complet) émis par le Directeur de l'état civil.

**Pour les demandes de règlement d'assurance-vie facultative :**

- Preuve du décès, selon les indications ci-dessus, **et**
- Si l'assurance était en vigueur depuis **moins de deux ans**, veuillez **également** inclure :
  - Rapport d'autopsie ou rapport du médecin légiste, **ou**
  - Certificat du médecin traitant (M63) confirmant la cause médicale du décès et la façon dont le décès s'est produit.

**Pour les demandes de règlement en cas de décès accidentel :**

- Rapport de police ou rapport d'accident en milieu de travail, **et**
- Rapport du coroner ou rapport d'autopsie.

**Pour les demandes de règlement de rente de survie :**

- Certificat de mariage, **et**
- Certificat de naissance de tous les survivants admissibles, **et**
- Déclaration du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC ou RRQ) relative aux prestations aux survivants, le cas échéant.

*Cette demande de documents s'applique aux situations les plus courantes. Selon les circonstances, nous pouvons exiger des renseignements ou des documents additionnels avant de prendre une décision à l'égard de la demande de règlement.*

## Qui doit remplir la déclaration du demandeur

### 1. Capital assuré payable à un bénéficiaire désigné :

La déclaration du demandeur doit être remplie par le bénéficiaire, **sauf** dans les situations suivantes :

1. Si un fiduciaire a été nommé par le défunt pour agir au nom du bénéficiaire, alors le fiduciaire doit remplir la déclaration du demandeur.
2. (*À l'extérieur du Québec*) Si le bénéficiaire est un mineur et que le défunt n'a pas nommé de fiduciaire, alors le tuteur ou le curateur public doit remplir la déclaration du demandeur.
3. (*À l'extérieur du Québec*) Si le bénéficiaire est incapable d'agir en son propre nom, le représentant légal du bénéficiaire doit remplir la déclaration du demandeur.
4. (*Au Québec*) Si le bénéficiaire est un mineur ou est incapable d'agir en son propre nom et que le défunt n'a pas nommé de fiduciaire, le tuteur du bénéficiaire doit remplir la déclaration du demandeur.

**À noter :** *Au Québec, le conjoint survivant est d'office le tuteur du mineur, à moins que la cour ne l'empêche d'agir en cette qualité.*

**Si le demandeur est un mineur** et que l'assuré a nommé un fiduciaire pour recevoir le capital assuré, la déclaration du demandeur doit être remplie par le fiduciaire. Si aucun fiduciaire n'a été nommé, communiquez avec la Great-West pour déterminer qui doit remplir la déclaration du demandeur. La législation relative au paiement à des mineurs varie d'une province à l'autre.

**Si le demandeur est incapable de gérer ses propres affaires financières**, la déclaration du demandeur doit être remplie par son représentant légal aux termes d'une procuration ou son curateur. Veuillez présenter une copie notariée de votre mandat avec les autres documents relatifs à la demande de règlement.

### 2. Capital assuré payable à la succession de l'assuré :

La déclaration du demandeur doit être remplie par le représentant légal de la succession. Lorsque le capital assuré **dépasse 25 000 \$**, les documents suivants **doivent également être annexés** :

*À l'extérieur du Québec :*

- une copie notariée du testament (si l'assuré a rédigé un testament) et de l'acte d'homologation,
- un certificat de nomination du fiduciaire de la succession, **ou**
- les lettres d'administration, selon le cas.

*Au Québec :*

- une copie notariée du testament si le testament du défunt est un testament notarié, **ou**
- une copie certifiée conforme d'un jugement ainsi que le testament signé par le greffier ou le greffier adjoint que déclare avoir dûment homologué le testament du défunt; ou une copie notariée du testament ainsi que le procès-verbal d'homologation. Ces documents sont requis pour les testaments faits en présence de témoins ou pour un testament olographe.

S'il n'existe pas de testament, veuillez présenter une déclaration d'héritiers légaux. Dans ce cas, **chaque** héritier doit remplir une déclaration du demandeur distincte pour avoir droit à sa part du capital assuré. La déclaration du répondant du régime (Partie 1 du présent formulaire) ne doit être remplie qu'une seule fois.